

2J2M
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et siège de liquidation : 5 Rue Frédéric Monin
69440 MORNANT
789 800 885 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le deux décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société 2J2M, société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Jean-Luc METTON, propriétaire de
<i>Représenté par ses tutrices, Madame Monique METTON et Madame Emilie FARGEOT</i> | 25 parts |
| - Madame Monique METTON, propriétaire de | 25 parts |
| - Monsieur Mario CIRCIELLO, propriétaire de | 25 parts |
| - Madame Jacqueline CIRCIELLO, propriétaire de | 25 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Jacqueline CIRCIELLO, liquidateur.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 29 416,59 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 29 416,59 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 1 000,00 euros permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, soit 10,00 euros par part sociale, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 28 416,59 euros, revenant aux associés en application de l'article 24 des statuts à raison de 284,16 euros par part sociale,

Le boni de liquidation qui s'élève à 28 416,59 euros est soumis aux droits d'enregistrements de 2,50 % soit 710,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que compte tenu du solde positif du compte définitif de liquidation, le montant du capital social qui s'élève à 1 000,00 euros (10,00 euros par part sociale), est intégralement remboursé aux associés de la manière suivante :

- Madame Jacqueline CIRCIELLO, pour la somme de 250,00 euros ;
- Monsieur Mario CIRCIELLO, pour la somme de 250,00 euros ;
- Madame Monique METTON, pour la somme de 250,00 euros ;
- Monsieur Jean-Luc METTON, pour la somme de 250,00 euros.

Après paiement du droit de partage d'un montant de 710,00 euros, l'Assemblée Générale constate que le solde positif du compte définitif de liquidation s'élève à 27 706,59 euros et qu'il est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun soit :

- Madame Jacqueline CIRCIELLO, pour la somme de 6 926,64 euros ;
- Monsieur Mario CIRCIELLO, pour la somme de 6 926,64 euros ;
- Madame Monique METTON, pour la somme de 6 926,64 euros ;
- Monsieur Jean-Luc METTON, pour la somme de 6 926,64 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués, notamment le boni de liquidation, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20% de prélèvements sociaux. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement des revenus distribués concernés.

Les paiements seront effectués au siège de la liquidation à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 2J2M. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Madame Jacqueline CIRCIELLO

Monsieur Mario CIRCIELLO

Madame Monique METTON

Monsieur Jean-Luc METTON

Représenté par ses tutrices,

Madame Monique METTON et Madame Emilie FARGEOT